

Appel à projet 2025 du Contrat de ville

Appel à projet 2025 du Contrat local des solidarités

PRESENTATION SYNTHETIQUE



Préambule

Le contrat de ville de la métropole Bordelaise 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 »

- Le nouveau contrat a été signé le 22 avril 2024
- Une nouvelle géographie prioritaire : 23 quartiers et 70 700 habitants avec deux entrants : quartiers Haut Livrac à Pessac et Maurice Thorez à Bègles
- Disparition de la notion de « territoire de veille » mais identification par certaines communes de quartiers appelés « poches de pauvreté » : Bordeaux, Lormont, Talence et Bègles.
- Rédaction d'une convention territoriale sur chacune des 12 communes (réalisée ou en cours).

Préambule

Un contrat construit autour d'orientations stratégiques et non plus de piliers :

- Accès à l'emploi et le développement de l'activité
- Émancipation dans les quartiers
- Transitions dans les quartiers
- Ouverture, attractivité et sécurité des quartiers
- Des quartiers plus inclusifs et pleinement acteurs



1. Appel à projet 2025 du Contrat de ville

L'appel à projet du contrat de ville

Cet appel à projet permet de solliciter des subventions de l'Etat et de Bordeaux métropole dédiées aux quartiers « politique de la ville ».

Certains critères sont communs à l'Etat et à Bordeaux métropole. D'autres sont spécifiques.

Appel à projet du contrat de ville

Qui peut déposer un dossier?

- Tout acteur public ou privé (association à but non lucratif, bailleur social, établissement public, collectivité territoriale, autre organisme à but non lucratif)

Les conditions
pour qu'un projet
soit éligible

A qui doit s'adresser le projet?

Le projet doit bénéficier aux habitants des quartiers « politique de la ville ».

Pour les crédits de l'Etat uniquement : le projet peut aussi être à destination des habitants des « poches de pauvreté »

Pour les crédits de Bordeaux métropole uniquement : les projets doivent concerner au moins deux QPV et au moins deux communes

A noter pour les crédits de Bordeaux métropole :

- dans le cadre d'actions expérimentales, il est possible de ne cibler qu'un seul quartier/une seule ville pour la première année (année test) mais en prévoyant par la suite une phase de déploiement, ou de duplication, permettant au projet de devenir intercommunal.
- les actions relatives à l'apprentissage de la langue pourront être sur une seule commune.

Appel à projet contrat de ville

Les conditions
pour qu'un projet
soit éligible
(suite)

Les indispensables :

- L'action doit répondre à une ou plusieurs orientations stratégiques du contrat de ville
- Le porteur de projet doit s'être rapproché obligatoirement des référents politique de la ville de l'Etat, de Bordeaux Métropole ou des communes concernées par l'action proposée

Appel à projet contrat de ville

Critères de
sélection

Pour qu'un
dossier soit
prioritaire...

- Etre **adapté aux besoins des habitantes et des habitants des quartiers** et être **complémentaire** par rapport aux actions existantes
- Soigner le dispositif de **mobilisation des bénéficiaires**, et notamment des femmes.

Appel à projet contrat de ville

Critères de
sélection

Pour qu'un
dossier soit
prioritaire...

(suite)

Les thématiques prioritaires :

Pour les crédits de l'Etat :

- l'emploi et le développement économique (en particulier les jeunes diplômés des QPV, les 16-25 ans éloignés de l'emploi et les femmes)
- l'accompagnement à la parentalité (en particulier la monoparentalité)
- la réussite éducative dans les territoires non couverts par un PRE et/ou une cité éducative
- la citoyenneté, les valeurs de la république et la laïcité, l'égalité femmes-hommes

Pour les crédits de Bordeaux métropole :

- l'insertion et l'accès à l'emploi (notamment en levant les freins à l'emploi par l'accès à des formations linguistiques pour adultes)
- l'accès aux droits et une pleine citoyenneté
- la lutte contre les inégalités d'accès aux soins en santé et santé mentale (en cohérence avec le contrat local de santé de Bordeaux Métropole)
- l'accompagnement des habitants dans la transition écologique (alimentation saine et durable, accès à la mobilité)

Appel à projet contrat de ville

Critères financiers

- **Non cumul entre contrat de ville et contrat local des solidarités :**
Au besoin, l'Etat et la Métropole réorienteront certaines actions vers le dispositif le plus approprié.
- Le total des subventions (tous co-financeurs confondus) **ne peut dépasser 80% du coût total d'une action.** Le demandeur devra préciser les autres cofinancements mobilisés.
- Le porteur de projet devra solliciter **le droit commun en priorité** et si besoin les crédits spécifiques de la politique de la ville.

Appel à projet contrat de ville – Zoom sur les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO)

Qu'est-ce qu'une CPO ?
Quelles sont les conditions ?

- La CPO permet un financement d'un projet jusqu'à 3 ans. Les financements pour les années n+1 et n+2 sont prévisionnels
- Cette possibilité est offerte à la fois pour l'Etat et Bordeaux Métropole
- Plusieurs conditions : le projet porté par la structure s'inscrit dans la durée et est déjà connu pour sa réussite (pas de nouveau projet en CPO) ; la structure est connue pour la qualité de ses interventions ; la santé de l'organisme est satisfaisante

En pratique

- Le porteur de projet ne dépose qu'un seul dossier de demande avec 3 budgets (années N, N+1 et N+2)
- Une convention est signée entre l'Etat/ou Bordeaux Métropole et la structure
- Un bilan est à saisir chaque année
- Toute nouvelle demande de CPO devra être travaillée en amont avec les référents politique de la ville, la Métropole et les délégués du Préfet.

Appel à projet contrat de ville

Comment déposer une demande ?

- Le dossier est à déposer sur la plateforme DAUPHIN au plus tard le 31 janvier 2025. Le dépôt de dossier étant possible dès le lancement de l'appel à projet

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

- Dans le cas de reconduction d'une action, le bilan 2024 devra être obligatoirement joints ; tout dossier dont le bilan n'aura pas été saisi sous Dauphin avant le 31 mars 2025 sera écarté de la programmation
- En cas de changement d'élément quant à votre structure (changement de RIB / adresse...) → mettre à jour le profil Dauphin avant de déposer une demande



2. Appel à projet 2025 du Contrat local des solidarités

Le contrat local des solidarités 2024-2027

Il s'agit d'une contractualisation entre l'Etat (DDETS) et Bordeaux métropole, qui assurent le co-pilotage du contrat (2024-2027). Ce contrat prend la suite de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

L'appel à projet repose sur 3 axes du contrat :

- Axe 1 : la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance
- Axe 2 : l'accès à l'emploi, à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés
- Axe 4 : la transition écologique solidaire

Appel à projet Contrat local des solidarités

Les critères communs pour l'ensemble des axes

Conditions
d'éligibilité... Pour
être éligible, le
projet doit...

- Démarrer impérativement en **2025** et concerner majoritairement l'année 2025, voire les années suivantes si l'action est pluriannuelle
- Être à destination des habitant(e)s des **quartiers « politique de la ville »** et des « **poches de pauvreté** »
- Ne pas correspondre à un projet d'étude ou d'expertise

Critères de sélection.
Pour être prioritaire,
le projet doit...

- Être **adapté aux besoins des habitantes et des habitants des quartiers** et être **complémentaire** par rapport aux actions existantes
- Proposer des dispositions innovantes,
- Correspondre à une action **concrète, évaluable et définie dans le temps**

Appel à projet Contrat local des solidarités

Les critères communs pour l'ensemble des axes

Critères financiers

- **Non cumul entre contrat de ville et contrat local des solidarités :**
Au besoin, l'Etat et la Métropole réorienteront certaines actions vers le dispositif le plus approprié.
- Le total des subventions (tous co-financeurs confondus) **ne peut dépasser 80% du coût total d'une action.** Le demandeur devra préciser les autres cofinancements mobilisés.

Appel à projet Contrat local des solidarités

Axe 1 La prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge



Territoires éligibles : Les QPV + poches de pauvreté (priorité)



Uniquement les communes et leurs établissements publics locaux peuvent répondre

Soutenir la parentalité et les familles en situation de précarités

- Mieux repérer les familles en situation de fragilité
- Mieux soutenir et accompagner les enfants précaires de façon adaptée
- Soutenir des programmes ou dispositifs portant sur le parcours des enfants / parents
- Améliorer l'accompagnement des parcours des femmes isolées avec un enfant < 3 ans

Faire de la jeunesse un enjeu prioritaire contre la pauvreté en prévenant le décrochage

- Contribuer à prévenir et traiter le décrochage scolaire des adolescents entre 11 et 15 ans, en favorisant la réussite éducative, en évitant les ruptures éducatives, en renforçant les lieux d'écoute etc.
- Ouvrir les horizons en favorisant l'accès à la citoyenneté, la culture, au sport, en évitant le repli sur soi

Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie

- Développer les modalités d'accueil, de repérage et d'allers vers les jeunes en situation de précarité sans solution
- Développer des actions de remobilisation pour inscrire les jeunes dans des parcours personnalisés (soutien des chantiers et des séjours éducatifs etc.)

Appel à projet Contrat local des solidarités

Axe 2 L'accès à l'emploi, à l'insertion pour les publics les plus éloignés



Territoires éligibles : Les QPV + poches de pauvreté

Lever les freins
périphériques à l'emploi

Favoriser l'accès aux
droits

Accompagner vers
l'emploi

- Apprentissage intensif de la langue française, lutte contre l'illettrisme
 - Modalités adaptées de garde d'enfants
 - Favorisant le dialogue interculturel sur l'emploi
 - Soutien à la mobilité, connaissance de l'environnement, inclusion numérique
-
- En lien avec l'accès à l'emploi, développer les mesures en termes d'accès en droits en termes de santé, de transports, de structures d'accueil, de loisirs, etc.
-
- Développement des actions d'accompagnement vers l'emploi s'articulant avec différents dispositifs : réseau FOQUALE de l'Education nationale, les programmes du service public régional de formation professionnelle, les contrats d'engagement des jeunes etc.

Appel à projet Contrat local des solidarités

Axe 4 La transition écologique solidaire



Territoires éligibles : Les QPV + poches de pauvreté (priorité)

Lutter contre la précarité
énergétique

- Soutenir par exemple la mise en place de plateforme de lutte contre la précarité énergétique (repérage du public, réalisation de diagnostics, proposition de solutions durables adaptées), les actions d'ingénierie et de mobilisation autour du FSL énergie

Favoriser le droit à la
mobilité pour tous

- Objectif commun avec l'axe 2 » en ce qui concerne les demandeurs d'emploi
- Soutenir les actions permettant, par un accompagnement social et financier, l'accès aux solutions de droit commun disponibles sur le territoire ; le déploiement des solutions de mobilité solidaire ad hoc complémentaires en fonction des besoins spécifiques

Accès à l'alimentation
durable pour tous

- Soutenir l'articulation logistique et la mutualisation des moyens pour les actions de lutte contre la précarité alimentaire : mutualisation d'espaces stockages / espaces communs de commande, mutualisation en termes de distribution etc.
- Favoriser les coopérations actives entre les acteurs de l'aide alimentaire (Banque Alimentaire de Bordeaux et de Gironde, associations, CCAS)

Appel à projet Contrat local des solidarités

- Possibilité de **convention pluriannuelle** (dans les mêmes conditions que pour le contrat de ville)

Appel à projet Contrat local des solidarités

Comment déposer une demande ?

Le dossier avec l'ensemble des pièces devra être envoyé à l'adresse mail suivante au plus tard **le 31 janvier 2025**. :

- politiquedelavillebm@bordeaux-metropole.fr

Le dossier est constitué de la demande de subvention (formulaire Cerfa N°12156*06) et des pièces annexes indiquées dans ce formulaire.